

# **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **du Mardi 21 décembre 2021**

### **\* Recrutement d'un agent recenseur et fixation de sa rémunération**

Mme HOCINE Naïma a été recrutée par la Commune en qualité d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer sa rémunération de la façon suivante :

- Un forfait de 740 € brut et une somme forfaitaire de 140 euros en plus pour les frais de déplacement.

### **\* Remplacement des gouttières dans le bâtiment des logements locatifs « rue du Stade »**

Le Conseil Municipal a accepté le devis de la société SERANDOUR Couverture de Saint-Martin des Prés, d'un montant de 1 232,46 € HT, concernant le remplacement la dépose des gouttières, la pose de nouvelles gouttières et le remaniage du bas de toiture en crochets inox, dans le bâtiment des logements locatifs « rue du Stade ».

### **\* Décisions modificatives au Budget communal 2021**

Le Conseil Municipal a voté la décision modificative suivante au Budget Communal 2021 : Il

#### **Section d'Investissement :**

- Article 020 (dépenses imprévues)	- 5 000 €
- Article 2152 (installations de voirie (signalétique))	+ 3 000 €
- Article 2188 (autres immobilisations corporelles)	+ 2 000 €

#### **Section de Fonctionnement :**

- Article 6688 (autres charges financières)	+ 500 €
- Article 615228 (entretien autres bâtiments)	- 500 €

### **\* Participation de la Commune pour le transport scolaire organisé par la Région**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder, aux familles dont les enfants sont scolarisés en primaire et empruntant le transport scolaire organisé par la Région (BreizhGo), une subvention de 50 % du montant payé par ces familles, pour l'année scolaire 2021 - 2022. Ces familles devront fournir un justificatif des frais de transport payés à la Région.

### **Subvention pour le transport scolaire organisé par la Commune de Saint-Mayeux - Année scolaire 2021 - 2022**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux familles dont les enfants sont scolarisés en primaire dans le regroupement pédagogique des écoles publiques de Saint-Mayeux et Plussulien et empruntant le transport scolaire organisé par la Commune de Saint-Mayeux une subvention de 50 % du montant payé par ces familles pour l'année scolaire 2021 - 2022.

La liste des enfants concernés, avec le montant payé par chaque famille, sera demandée à la Commune de Saint-Mayeux en fin d'année scolaire 2021 - 2022.

### **\* Examen de devis concernant la fourniture et la pose de barrières de protection en bois supplémentaires à installer devant le Restaurant**

Un devis a été demandé à la société ID VERDE pour la fourniture et la pose de barrières de protection en bois supplémentaires à installer devant le Restaurant. En effet, lorsqu'il fait nuit, les traverses de bois actuellement en place ne sont pas visibles et sont donc dangereuses pour les piétons.

Après avoir examiné les devis de la société ID VERDE, concernant la fourniture et la livraison de 5 barrières de protection en chêne, avec ou sans pose, le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision à une réunion ultérieure, et a chargé Monsieur le Maire de demander d'autres devis.

### **\* Organisation du temps de travail « 1 607 heures »**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal concernant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux, et instauré un retour aux 1607 heures.

La durée légale de travail dans la Fonction Publique Territoriale de 1 607 heures par an devient donc obligatoire, les régimes dérogatoires antérieurs ayant été abrogés par l'article 47 de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La date butoir d'entrée en application de cette disposition de la loi a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A compter de cette date, les Collectivités doivent avoir délibéré sur l'organisation et le temps de travail.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en application la durée légale de travail de 1 607 heures par an.

### **\* Règlement intérieur, contrat, tarifs pour la location de la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs de location de la Salle Polyvalente pour l'année 2022, mais a modifié le règlement de location.

### **\* Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget communal 2022** (Application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget de l'année suivante.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes pour le Budget communal :

	<u>Montant budgétisé au BP 2021</u>	<u>¼ de ce montant</u>
- article 20411 (Travaux SDE)	13 900 €	3 475 €
- article 2111 (Achat terrains nus)	27 500 €	6 875 €
- article 2152 (achat installations de voirie)	20 500€	5 125 €
- article 2158 (autres achats)	3 000 €	750 €
- article 231 (Travaux)	120 893 €	30 223 €

### **\* Installation classée EARL Belle Etoile de Le Quillio**

Une enquête publique est ouverte du 30 novembre 2021 au 11 janvier 2022 dans la Commune de LE QUILLIO sur la demande présentée par l'EARL Belle Etoile, installation classée soumise à autorisation, pour l'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif de 120 200 poulettes futures pondeuses et la mise à jour de la gestion des défections, au lieu-dit « La Belle Etoile » à Le Quillio.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

### **\* Cérémonie des vœux 2022**

Etant donné les consignes sanitaires liées au COVID 19, la cérémonie des vœux, prévue initialement le 23 janvier 2022, est annulée.